



## ARRÊTÉ N°0023/2023

### Permission de voirie BAILLY Carnaval

#### Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, article L.411-1 à L.411-7;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser la réalisation de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le défilé du carnaval, et pour assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales.

### ARRETE

**ARTICLE. 1-** Le stationnement sera interdit et la circulation interrompue rue du Séquoia le samedi 25 mars 2023 de 12h à 18h.

**ARTICLE. 2-** La mairie s'engage à fournir et mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement du défilé (balisages, barrières,...).

**ARTICLE. 3-** Par dérogation, les véhicules des organisateurs de la manifestation seront autorisés à stationner.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Les véhicules en stationnement illicites seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé. Elle mettra en place tous les dispositifs de signalisation nécessaires pour organiser et sécuriser la circulation des véhicules, des vélos et des piétons au droit de son chantier.

**ARTICLE. 4 -** Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc [deplacements@agglovgp.fr](mailto:deplacements@agglovgp.fr) et [environnement@agglovgp.fr](mailto:environnement@agglovgp.fr)

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi [bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

La Police municipale de Bailly [police@mairie-bailly.fr](mailto:police@mairie-bailly.fr)

Le SDIS [LOU.prevision@sdis78.fr](mailto:LOU.prevision@sdis78.fr)

Monsieur MESNARD, Directeur des Services Techniques, [sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr](mailto:sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr)



Fait à Bailly, le 9 mars 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,  
à la Voirie et aux Travaux,**

**Denis PETITMENGIN**